

INFORMATIONS CONCERNANT LES STAGES INTRA-CERTIFICAT ECG

Préambule : Règlement relatif à l'école de culture générale (RECG) du 29 juin 2016

Art. 6 Stage pratique intra-certificat

Un stage pratique extrascolaire de 2 semaines au minimum, placé sous la responsabilité d'un professionnel qualifié et validé par l'école, est obligatoire pendant la formation menant au certificat de l'école de culture générale.

Le stage, **obligatoire** réglementairement pour l'obtention du certificat de culture générale, a comme objectif le développement des compétences individuelles et sociales des élèves, le renforcement de leur responsabilité personnelle et de leur confiance en soi et la présentation d'un aperçu du monde du travail, si possible, dans les domaines qui correspondent à l'enseignement et aux objectifs de l'ECG. Connaître un cadre de travail hors de l'école, s'occuper de problèmes nouveaux, découvrir un autre entourage et des pratiques professionnelles permet d'enrichir la formation scolaire, voire de la motiver. Le stage doit fournir à l'élève l'occasion d'un engagement personnel au cours duquel il pourra exercer une part de responsabilité et faire preuve de sérieux et de régularité.

Pendant vos études à l'ECG, vous devez accomplir au moins 10 jours (80 heures) de stage pratique, si possible dans un domaine d'activité en rapport avec l'option choisie. Cinq jours au moins doivent être effectués en 1^{re}, et cinq en 2^e.

- Si vous entrez en 1^{re} année de l'ECG, vous pourrez faire valider des stages que vous feriez cet été.
- Si vous entrez en 2^e année, vous **devez accomplir et faire valider au moins cinq jours de stages entre votre inscription (le 25 juin 2020) et la rentrée d'août 2020.**
- Pour l'entrée en 3^e année, vous aurez accompli les dix jours de stage **avant la rentrée d'août 2020.**

Un stage de 5 jours consécutifs, pour un total de 40h, est exigé.

Les 40h restantes peuvent être effectuées selon l'une des modalités suivantes :

- 5 jours dans le prolongement du premier stage;
- dans un autre stage de 5 jours consécutifs;
- lors d'une activité régulière ou temporaire lorsqu'elle atteint au minimum une durée équivalente à 40 heures.

Seuls les stages réalisés durant les vacances scolaires peuvent être effectués à l'étranger. Dans ce cas, ils sont placés sous la responsabilité des parents ou répondants légaux.

Peuvent être validées comme stage les activités – bénévoles ou rémunérées - suivantes :

- stage d'expérimentation professionnelle,
- activité régulière auprès d'une entreprise ou d'une institution,
- job d'été,
- monitorat de camps de vacances,
- activité d'encadrement dans le cadre de « Jeunesse et Sport »,
- animation de jeunesse (scoutisme, centres de loisirs, etc.),
- baby-sitting si cette activité implique un encadrement suivi de l'enfant; le certificat de formation de la Croix-Rouge est exigé; la garde nocturne d'enfants n'est pas prise en compte,
- travail humanitaire.

Les séjours linguistiques ne sont pas comptabilisés comme jours de stage.

Les **stages d'observation de 3 jours** ne sont pas acceptés.

Validation des stages

Vous utiliserez le "formulaire-stage intra-certificat" (feuille de couleur saumon) et le ferez compléter par l'employeur. **Un exemplaire de ce document vous est remis lors de l'inscription; des exemplaires supplémentaires se trouvent au secrétariat de votre école.**

Vous devez également fournir une attestation signée de l'entreprise ou de l'institution, mentionnant les dates du stage et le nombre d'heures effectuées.

Ces deux documents doivent être remis, à la rentrée, au bureau des stages qui validera votre stage.

La direction